

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 97/22

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Vingt-deuxième session  
Genève, 23-28 juin 1997**

**RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX  
SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
Ottawa (Canada), 14-17 mai 1996**

Note: Ce document contient la lettre circulaire Codex 1996/18-FL.

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT; Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Téléc: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome

Facsimile: (6)522.54593

CX 4/15

CL 1986/18-FL  
Juin 1996

- AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex  
- Organisations internationales intéressées  
- Participants à la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
- DU: - Secrétaire de la Commission du Codex alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du rapport de la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 97/22)

**A. QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-DEUXIEME SESSION**

**Avant-projet de directives à l'étape 8 de la procédure**

1. Projet de directives concernant l'emploi d'allégations relatives à la nutrition (par. 28, Annexe II)
2. Projet de directives générales concernant l'emploi du terme "Halal" (par. 31, Annexe III)

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations au sujet des documents précités doivent les adresser par écrit, conformément au Guide pour l'examen des normes à l'étape 8 (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex alimentarius), au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) avant le 15 décembre 1996.

**B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS**

**Avant-projet de norme à l'étape 3 de la procédure**

3. Avant-projet d'amendement à la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires pré-emballées (recommandations pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients qui peuvent entraîner une hypersensibilité) (par. 39, Annexe IV)

Les gouvernements et les organisations intéressés sont invités à formuler des observations sur les recommandations, notamment sur les aliments et ingrédients figurant dans la liste et sur les critères, compte tenu des recommandations de la Consultation technique FAO sur les allergies d'origine alimentaire.

Les observations doivent être envoyées par écrit au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur adjoint, Bureau de la réglementation alimentaire internationale et de liaison interinstitutions, Direction de l'alimentation - Service de la protection de la santé, Health Canada, H.P.B. Building, Room 200, Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario K1A 0L2 Canada (N° de télécopie 613.941.3537), avec copie au Secrétaire de la Commission du Codex alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 15 décembre 1996.

**Avant-projet d'amendement à l'étape 3 de la procédure accélérée**

4. Avant-projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés - panés ou enrobés de pâte à frire (CODEX STAN. 166-1989-Rev. 1.1995) (par. 5, Annexe V)

Sous réserve de confirmation par la vingt-deuxième session de la Commission, l'avant-projet d'amendement est distribué ci-joint pour observations à l'étape 3 de la procédure accélérée et pour examen à l'étape 4 par le Comité à sa prochaine session. Les gouvernements qui souhaitent soumettre des observations sur un aspect quelconque de cet amendement, notamment ses incidences possibles sur les intérêts économiques du pays, peuvent le faire en écrivant au Secrétaire de la Commission du Codex alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avant le 15 décembre 1996.

**Note**

5. **Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques**

Une lettre circulaire demandant des observations supplémentaires à l'étape 6 sur ce projet de directives sera distribuée à part.

## RESUME ET CONCLUSIONS

Les conclusions de la vingt-quatrième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires peuvent se résumer comme suit:

### Questions soumises à la Commission pour adoption:

Le Comité:

- est convenu de faire passer à l'étape 8 le projet de directives pour l'emploi des allégations nutritionnelles (par. 28, Annexe II);
- est convenu de faire passer à l'étape 8 le projet de directives générales concernant l'emploi du terme "Halal", sous réserve de l'avis du Comité exécutif (par. 31, Annexe III);
- est convenu d'utiliser la procédure accélérée pour un avant-projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets de poisson surgelés (section concernant l'étiquetage) (par. 5, Annexe V).

### Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

- a renvoyé à l'étape 6 le projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques pour observations supplémentaires (par. 10);
- a renvoyé à l'étape 3 l'avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, pour observations supplémentaires (par. 39);
- a décidé de demander l'avis du Comité exécutif sur la façon de formuler les directives concernant l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide des biotechnologies (par. 45).

**TABLE DES MATIERES**

	<b>Paragraphes</b>
Ouverture de la session .....	1-2
Adoption de l'ordre du jour .....	3
Questions renvoyées devant le Comité par la Commission et d'autres Comités du Codex .....	4-5
Examen des dispositions d'étiquetage figurant dans les normes Codex .....	6
Projet de Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques .....	7-10
Projet de Directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition .....	11-28
Projet de directives concernant l'emploi du terme "Halal" .....	29-31
Avant-projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments qui peuvent causer une hypersensibilité .....	32-39
Incidences des biotechnologies sur l'étiquetage des denrées alimentaires .....	40-45
Examen des observations des gouvernements concernant l'étiquetage nutritionnel .....	46-48
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session .....	49-50

**ANNEXES**

	<b>Page</b>
I. Liste des participants .....	13
II. Avant-projet de Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition .....	29
III. Projet de Directives générales pour l'utilisation du terme "Halal" .....	34
IV. Avant-projet d'amendements à la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées .....	38
V. Avant-projet d'amendement à la Norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés (panés ou enrobés de pâte à frire) .....	40

## Introduction

1. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa vingt-quatrième session à Ottawa, du 14 au 17 mai 1996, à l'aimable invitation du gouvernement canadien. Étaient présents 217 délégués et observateurs représentant 42 pays membres et 16 organisations internationales présentes à titre d'observateurs. La session a été présidée par M<sup>me</sup> Anne MacKenzie, Directrice générale de la Direction de l'inspection des aliments à Agriculture et Agroalimentaire Canada. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

### OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. Kent R. Foster, Sous-ministre adjoint de la Direction générale de la protection de la santé de Santé Canada, qui a souhaité la bienvenue aux délégués et souligné le rôle clé joué par le Comité dans la mise en oeuvre du Plan à moyen terme de la Commission dans les secteurs d'activité d'intérêt prioritaire. Il a aussi évoqué les choix difficiles auxquels était confronté le Comité pour informer le public en matière de régime alimentaire et de santé et amener le consommateur à faire des choix éclairés parmi les nombreux aliments disponibles, compte tenu des directives nationales concernant les régimes alimentaires.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

### QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

4. Le Comité a noté que, pendant l'examen de la Norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés (panés ou enrobés de pâte à frire) (adoptée ultérieurement à l'étape 8 par la Commission), le Comité sur le poisson et les produits de la pêche avait débattu d'une proposition visant à exiger que la proportion de poisson dans ces produits soit déclarée sur l'étiquette, et avait renvoyé cette question au Comité pour obtenir son avis. Le Comité a procédé à un échange de vues sur cette question et, tout en notant que le pourcentage de poisson en soi était une question relevant du CCFFP, est convenu que l'étiquetage devrait inclure cette déclaration afin de donner une information claire au consommateur.

### Etat d'avancement de l'avant-projet d'amendement à la Norme pour les bâtonnets de poisson surgelés

5. Ayant noté que la Procédure accélérée était applicable dans le cas de la révision des normes, et au vu de la nature non litigieuse de l'amendement, le Comité est convenu de faire circuler l'avant-projet d'amendement, inclus en tant qu'Annexe V au présent document, à l'étape 3 de la Procédure accélérée, sous réserve de confirmation par le Comité exécutif et la Commission.

---

<sup>1</sup> CX/FL 96/1.

<sup>2</sup> CX/FL 96/2; Document de séance n° 12 (Observations de l'Organisation internationale des consommateurs).

**EXAMEN DES DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES NORMES CODEX (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

6. Le Comité a été informé que les projets de normes incluant les sections sur l'étiquetage présentées pour confirmation allaient faire l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine session du Comité sur le lait et les produits laitiers (mai 1996), ainsi qu'un certain nombre d'autres ébauches. Il a donc été convenu de reporter l'examen des dispositions d'étiquetage relatives au lait et aux produits laitiers à la prochaine session du Comité.

**PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

7. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, le Projet de directives avait été renvoyé à l'étape 6 pour un nouvel examen et qu'il avait été convenu que le groupe de travail *ad hoc* poursuivrait ses travaux afin de faciliter les débats. M<sup>me</sup> R. Lovisolo (Australie), Présidente du groupe de travail qui s'est réuni avant et pendant la session, a présenté les conclusions auxquelles le groupe de travail est parvenu à la lumière des nombreuses observations reçues et qui peuvent se résumer, comme suit :

- Les définitions ont été développées et alignées sur celles figurant actuellement dans le Codex;
- Il a été envisagé d'interdire les mentions d'étiquetage présentant un produit comme étant biologique, lorsque moins de 70 % des ingrédients ont été obtenus à partir de systèmes de production biologique;
- Des dispositions spéciales ont été rédigées pour l'étiquetage des produits obtenus à partir de systèmes en phase de conversion; Consumer International s'est prononcé pour l'interdiction de toute allégation concernant ces produits, en raison des risques de méprise de la part du consommateur;
- Un processus de révision des critères pour l'inscription de substances sur les listes de substances autorisées a été enclenché;
- Les termes utilisés à propos des systèmes d'inspection ont été alignés sur les Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires, élaborés par le CCFICS;

---

<sup>3</sup> CX/FL 96/3.

<sup>4</sup> ALINORM 95/22, Annexe II; CX/FL 96/4 (Observations du Costa Rica, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne et de l'Association of Manufacturers of Fermentation Enzyme Products); CX/FL 96/4, Add. 1 (Japon et Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique); CX/FL 96/4-Add. 2 (Hongrie, Suède et Communauté européenne); CX/FL 96/4-Add. 3 (Australie, Canada, France et États-Unis d'Amérique); CX/FL 96/4-Add. 4 (Autriche); CX/FL 96/4-Add. 5 (Organisation internationale des consommateurs); Document de séance n° 2 (Thaïlande).

- La certification a été définie dans le contexte précis de la production biologique afin d'éviter toute confusion avec les exigences prévues aux fins d'exportation et d'importation; et
- La révision des Principes de production biologique (Annexe 1) a été amorcée.

8. En raison de l'ampleur et de la complexité des questions à traiter, le Groupe de travail n'a pu mener à bien qu'une partie de son travail d'examen. Le Comité a eu un échange de vues général sur les propositions et défini un certain nombre de points nécessitant un examen plus approfondi : les exigences relatives à l'étiquetage «biologique», certaines délégations jugeant la limite actuelle de 70% trop restrictive; la référence aux organismes génétiquement modifiés, où un libellé d'ordre plus général a été proposé; la délégation des mécanismes d'agrément des organismes d'inspection à un tiers des secteurs privé ou public.

9. Le Comité a remercié le gouvernement hôte d'avoir autorisé le Groupe de travail à se réunir avant la session et a félicité M<sup>me</sup> Lovisolo et les pays participants au Groupe de travail de leurs travaux poussés et des progrès importants réalisés. Il a été convenu que les amendements proposés devaient faire l'objet d'un examen approfondi et que la section relative à la production animale, les critères d'inscription de substances sur les listes et les listes elles-mêmes devaient être élaborées de façon plus détaillée.

#### **État d'avancement du Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques**

10. Le Comité est convenu que le Projet de directives, tel qu'amendé à la présente session, devrait être renvoyé à l'étape 6 pour observations supplémentaires, puis réécrit à la lumière des observations reçues, en vue de son examen à la prochaine session. Il a été également convenu que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux à la vingt-cinquième session, les modalités pratiques de son fonctionnement devant être fixées par les secrétariats du Canada et du Codex.

#### **PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA NUTRITION (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

##### **Généralités**

11. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, la Commission avait adopté le Projet de directives à l'étape 5, y compris le tableau des conditions pour les allégations. Il a été noté que les valeurs figurant dans le tableau relevaient de la compétence du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques et de régime, tandis que la décision d'inclure toute allégation spécifique incombait au

---

<sup>5</sup> CL 1995/26-FL, CX/FL 96/5 (Observations de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de l'European Dairy Association (EDA), de l'European Federation of Health Products Manufacturers (EPHM), de l'European Heart Network (EHN), de la Fédération internationale des associations de la margarine (FIAM) et de la Fédération internationale de laiterie (FIL)), Add. 1 (Allemagne et Pays-Bas), Add. 2 (Fédération internationale des industries des aliments diététiques (ISDI)), Add. 3 (France et Côte d'Ivoire), Add. 4 (FIL), Add. 5 (Canada, Danemark et États-Unis), Add. 6 (Australie, Malaisie et Mexique), Add. 7 (Suède), Document de séance 1 (Thaïlande), document de séance n° 7 (International Life Science Institute (ILSI)).



CCFL. Le Comité a examiné les Directives section par section et y a apporté les amendements suivants.

#### **Préambule et portée**

12. Afin de clarifier l'objet des Directives, comme suggéré par la délégation norvégienne, le Comité a décidé d'inclure un préambule indiquant que les allégations relatives à la santé et à la nutrition devraient être compatibles avec la politique nationale en matière de nutrition.

13. En ce qui concerne la Portée, certaines délégations et l'observateur de la FIL ont suggéré de prévoir certaines exceptions à l'application des Directives pour les produits à teneur naturellement élevée en un élément nutritif, en particulier les graisses. Ils ont signalé que, en pratique, même si la teneur en un élément nutritif pouvait être sensiblement réduite, de tels aliments ne satisfaisaient pas aux conditions d'une allégation «faible en» et que, dans ces conditions, il serait impossible de donner l'information nutritionnelle utile dans l'étiquetage.

14. Le Comité est toutefois convenu qu'il ne devrait y avoir aucune exception à l'application des Directives et a réaffirmé sa décision antérieure tendant à ce que les dispositions s'appliquent à tous les aliments, tout en notant qu'il était permis de mentionner une teneur réduite en un élément nutritif en tant qu'allégation comparative. Les délégations de l'Allemagne, de la Malaisie et des Pays-Bas ont exprimé des réserves à propos de cette décision.

15. Le Comité a débattu longuement de la mesure dans laquelle les allégations relatives à la santé devraient être autorisées et incluses dans les Directives. Certaines délégations étaient d'avis qu'une référence à la réduction d'un risque de maladie pouvait être permise dans certaines conditions, tandis que d'autres délégations ont rejeté toute mention de maladie. Le Comité s'est entendu pour exclure les allégations relatives à la prévention et au traitement de maladies ou de dysfonctionnements physiologiques, mais n'est pas parvenu à un accord sur les autres allégations relatives à la santé. Il a donc été décidé que les allégations relatives à la santé ne figureraient pas dans les Directives à ce stade, de sorte que toutes les références à ces allégations dans le texte ont été supprimées, y compris les définitions. Le Comité est convenu que l'on pourrait examiner plus à fond cette question ultérieurement à la lumière d'informations supplémentaires.

#### **Définitions**

16. Le Comité est convenu que la définition d'allégation nutritionnelle devait suivre les Directives générales sur l'étiquetage nutritionnel. De plus, il a été décidé d'inclure les allégations «à teneur réduite en» et «à teneur accrue en» dans les exemples d'allégations comparatives (2.1.2) aux fins de clarification et, par conséquent, de supprimer la section 5.4 (voir par. ...).

17. Le Comité a eu un long échange de vues sur les définitions des allégations fonctionnelles et des allégations relatives à la santé, certaines délégations estimant que les définitions devaient être fusionnées puisqu'il n'existait aucune distinction claire pouvant être établie entre elles et entre les différents types d'allégations relatives à la santé (voir aussi par. 15 ci-dessus).

18. Le Comité est convenu de préciser la définition d'allégation comparative, de conserver la définition d'allégation nutritionnelle fonctionnelle, en y adjoignant, aux fins de clarification, un exemple supplémentaire se référant à l'acide folique.

### **Allégations nutritionnelles**

19. Afin d'assurer l'uniformité du texte, notamment en ce qui concerne les valeurs nutritionnelles de référence (VNR), le Comité est convenu de préciser que les allégations nutritionnelles n'étaient autorisées que pour certains éléments nutritifs et les vitamines et sels minéraux ayant une VNR correspondante. Il a été noté que la liste des VNR faisait l'objet d'un examen périodique par le CCNFSDU, sur la base de l'information scientifique disponible.

### **Allégations comparatives**

20. Le Comité a confirmé que l'allégation s'appliquait à l'aliment tel qu'il était vendu, tout en indiquant qu'il fallait tenir compte du mode d'emploi.

21. La délégation du Japon a souligné la difficulté de parvenir à une réduction de 25 % de la teneur en sodium de la sauce au soja, dont la teneur en sel est naturellement élevée, et a suggéré que l'on prévoie une exception dans ce cas. Le Comité a toutefois réaffirmé sa décision antérieure d'appliquer les directives horizontalement à tous les aliments, et il a été souligné que la réduction devrait être sensible du point de vue nutritionnel. Dans cet ordre d'idée, le Comité est aussi convenu de supprimer la référence aux déclarations factuelles (numériques), concernant des modifications peu importantes car elles risquaient d'induire le consommateur en erreur.

22. Le Comité a décidé d'inclure une disposition spécifique pour le terme «allégé», stipulant que son utilisation était soumise aux mêmes conditions que l'expression "à teneur réduite en" et que l'élément nutritif auquel il s'appliquait devait être précisé. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que le terme «allégé» devrait refléter une réduction plus importante de la teneur en l'élément nutritif en question.

23. Nonobstant l'opinion de la délégation de la France selon laquelle les paragraphes sur la présentation des allégations (anciennes sections 6.6 et 6.7) devraient être conservés afin d'assurer l'information des consommateurs, le Comité a décidé de les supprimer, puisque ces exigences étaient énoncées ailleurs, y compris dans la section 8.

### **Tableau des conditions**

24. Plusieurs délégations et observateurs ont souligné que le tableau n'incluait que la quantité d'élément nutritif par 100 g ou 100 ml, alors que, dans de nombreux pays, l'unité considérée était la portion individuelle, et le Comité est convenu de demander au CCNFSDU d'envisager de fixer des conditions pour l'expression de la teneur en nutriments par portion, par ou autre quantité de référence, et non plus seulement par 100 g, 100 ml ou 100 kcal. On a demandé de préciser les définitions relatives aux «fibres», car les valeurs par 100 g et par 100 kcal ne semblaient pas être cohérentes, en particulier pour la teneur en fibres des fruits et des légumes.

25. Tout en notant que les conditions pour les allégations avaient été examinées en détail au cours des dernières sessions du CCNFSDU, le Comité a débattu des allégations à inclure dans le tableau. Certaines délégations ont suggéré de réintroduire l'allégation «exempt de» pour le cholestérol, ainsi que l'allégation «à faible teneur en» pour les sucres, qui avaient été supprimées antérieurement. Il a été également proposé d'inclure les allégations «sans valeur énergétique» et «exempt de graisses saturées», dans la mesure où de telles allégations sont actuellement utilisées

dans le commerce. Le Comité est convenu de demander au CCNFSDU de fixer des conditions pour l'emploi de telles allégations. Le Comité a noté la proposition de la délégation de la Malaisie que les allégations relatives au cholestérol ne soient pas liées aux graisses saturées dans le Tableau.

26. Le Comité a rappelé que le CCNFSDU avait examiné les conclusions de la Consultation FAO/OMS sur les graisses et les huiles dans l'alimentation humaine<sup>6</sup> relatives à l'étiquetage des acides gras saturés et la proposition d'inclure les acides gras trans dans l'étiquetage, et que des observations précises avaient été demandées à ce sujet.

27. Certaines délégations ont appuyé la proposition de la délégation de la Malaisie d'inclure dans le Tableau une déclaration des acides gras trans comme constituants des acides gras saturés, tandis que d'autres ont considéré que cela était prématuré à ce stade, car il faudrait plus de données scientifiques pour parvenir à une décision. Le Comité a conclu que, pour l'instant, aucune allégation séparée ne devrait être faite pour les acides gras trans. La délégation de la Malaisie a exprimé des réserves à propos de cette décision. Il a été suggéré d'inclure ces acides dans la liste des acides gras saturés comme constituants. Il a été convenu de demander au CCNFSDU des avis et conseils supplémentaires sur les aspects nutritionnels pertinents de cette question.

#### **État d'avancement du Projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition**

28. Le Comité est convenu de transmettre le Projet de directives pour l'emploi des allégations nutritionnelles à la Commission pour adoption à l'étape 8, telles qu'il apparaît à l'appendice II, étant entendu que le tableau des conditions serait examiné à la prochaine session du CCNFSDU pour mise au point définitive des valeurs.

#### **PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'EMPLOI DU TERME «HALAL» (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

29. Certaines délégations ont contesté l'opportunité pour le Comité de poursuivre l'élaboration des Directives, exprimant l'opinion que celles-ci outrepassaient le mandat de la Commission et dérogeaient aux déclarations de principes adoptées par la Commission à sa 21<sup>e</sup> session concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération<sup>8</sup>. D'autres délégations et observateurs, dont l'Inde, ont dit que les Directives visaient à assurer des pratiques loyales dans le commerce international, conformément aux statuts de la Commission, et que des textes similaires destinés à protéger les intérêts des consommateurs, comme ceux sur les «aliments biologiques», ne reposaient pas nécessairement, selon eux, sur des principes scientifiques. Le Comité a décidé de demander l'avis du Comité exécutif à ce sujet.

30. Le Comité a révisé l'Avant-projet de directives à la lumière des observations reçues. Il a noté, à propos de l'interdiction d'employer des plantes toxiques et dangereuses dans la préparation d'additifs alimentaires, que de tels produits végétaux pouvaient être utilisés si la toxine ou le danger

---

<sup>6</sup> ALINORM 95/26 (par. 87-88 et document de séance n° 14)

<sup>7</sup> ALINORM 95/22, appendice IV; CL 1995/26-FL; CX/FL 96/6 (Observations de l'Allemagne, de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud); CX/FL 96/6-Add. 1 (Observations de la Côte d'Ivoire); CX/FL 96/6-Add. 2 (Observations du Canada et des États-Unis); CX/FL 96/6-Add. 3 (Malaisie et Mexique).

<sup>8</sup> ALINORM 95/37, appendice 2.

était éliminé par un traitement ultérieur et le texte a été modifié en conséquence. La délégation de la Suède s'est réservée d'exprimer son opinion sur la suppression de la condition selon laquelle la tête et le torse de l'animal devaient être orientés vers le *qibla*.

#### État d'avancement du Projet de directives concernant l'emploi du terme "Halal"

31. Le Projet de directives concernant l'emploi du terme «halal» a été porté à l'étape 8 de la Procédure, sous réserve de l'avis du Comité exécutif (voir par. 29 ci-dessus)<sup>9</sup>. Le Projet de directives révisé figure à l'Annexe III au présent rapport.

#### AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS QUI PEUVENT CAUSER UNE HYPERSENSIBILITÉ (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>

32. Le Comité a rappelé les propositions formulées à sa 23<sup>e</sup> session en vue d'amender la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, de manière à fournir une meilleure information sur l'étiquetage des allergènes potentiels (ALINORM 95/22, par. 98 à 112 et Annexe V). Les propositions portaient sur un amendement à la règle dite des 25 %, en vertu de laquelle il n'était pas nécessaire de mentionner sur l'étiquette les ingrédients des aliments présents dans une proportion inférieure à 25 % dans tout aliment composé, ainsi que sur l'établissement d'une liste d'allergènes potentiels devant être mentionnés en tout temps sur l'étiquette. Plusieurs délégations avaient également demandé que l'on établisse des critères pour l'évaluation des substances destinées à être inscrites sur cette liste.

33. La Présidente a informé le Comité des conclusions de la Consultation technique FAO sur les allergies alimentaires (Rome, 13 et 14 novembre 1995). En ce qui concerne l'étiquetage, la Consultation avait entériné l'approche pratique consistant à dresser une liste des aliments "généralement reconnus comme causant des réactions systématiques graves", proposé certaines modifications à la liste actuelle soumise par le Comité et suggéré des critères pour le choix des

---

<sup>9</sup> A sa quarante-troisième session, le CCEXEC a souligné que les déclarations de principe étaient destinées à donner des orientations à tous les comités du Codex notamment pour l'établissement de normes et de textes apparentés visant à protéger la santé des consommateurs tout en convenant que d'autres facteurs concernant les pratiques commerciales équitables relevaient du mandat de la Commission. Le Comité a décidé de ne pas intervenir dans l'affaire du projet de directives, notant que celui-ci avait été élaboré dans le but de promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires (ALINORM 97/3, par. 27 et 28).

<sup>10</sup> CX/FL 96/7 (Observations du Costa Rica, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et du Conseil international des associations de fabricants de produits d'épicerie); CX/FL 96/7-Add. 1 (Norvège, Hongrie et Association of European Coeliac Societies); CX/FL 96/7-Add. 2 (France et Fédération internationale de laiterie); CX/FL 96/7-Add. 3 (Canada, Danemark, Suède et États-Unis); CX/FL 96/7-Add. 4 (Australie, Mexique et European Dairy Association); CX/FL 96/7-Add. 5 (Alliance coopérative internationale); CX/FL 96/7-Add. 6 (Allemagne); Document de séance n° 8 (International Life Sciences Institute); Document de séance n° 10 (European Dairy Association); Dutch Food Intolerance Databank - ALBA (Document non numéroté distribué séparément); Rapport de la Consultation technique FAO sur les allergies alimentaires (Document non numéroté, FAO, Rome, 1996).

principaux aliments causant une hypersensibilité. La Consultation avait également recommandé d'amender la règle des 25 %.

34. L'observateur de la Communauté européenne a informé le Comité qu'un rapport du Comité scientifique pour les aliments sur cette question reconnaissait qu'il fallait en priorité élaborer une liste des principaux aliments responsables d'une hypersensibilité; toutefois, la réduction de la règle des 25 %, qui est actuellement appliquée dans la législation de la CE, n'avait pas été envisagée à ce stade. Aucune proposition visant à la modifier n'avait été formulée et par conséquent, la CE s'était opposée à la suppression du chiffre de 25% figurant entre crochets dans la section 4.2.13.

35. La Délégation de la Norvège a rappelé qu'il avait été proposé à l'origine de supprimer toute référence à un pourcentage et a donné son accord à l'abaissement de la limite à 5 % en tant que compromis commode, tout en reconnaissant que les problèmes qui se posaient aux consommateurs hypersensibles ne seraient pas tous résolus pour autant; toutefois, les risques seraient considérablement réduits grâce à une meilleure information, notamment pour ce qui concernait les substances ne figurant pas sur la liste. Plusieurs délégations ont souscrit à ce point de vue, ainsi qu'à l'abaissement de la limite à 5 %. L'observateur de l'Association of European Coeliac Societies s'est déclaré satisfait de l'attention accordée à l'étiquetage des aliments contenant du gluten et a dit espérer que l'on donnerait suite aux recommandations de la Consultation technique FAO.

36. De l'avis d'autres délégations, la modification de la règle ne permettrait pas de régler le problème dans sa totalité, dans la mesure où les réactions d'hypersensibilité étaient liées à la présence dans des pourcentages intimes d'un ingrédient, et des solutions autres que l'étiquetage pourraient être également envisagées. À cet égard, on a appelé l'attention sur la banque de données des Pays-Bas concernant les intolérances alimentaires. On a laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu d'élargir le débat sur l'opportunité d'amender la règle pour les besoins généraux de l'information des consommateurs, mais que cela était sans rapport avec la présente question.

37. Le Comité, après un débat prolongé, est convenu d'amender la règle des 25 % en lui substituant le chiffre entre crochets de «5 %», et de demander des observations supplémentaires sur cette question.

38. Pour ce qui est de la liste, le Comité s'est déclaré généralement favorable à la démarche adoptée, à la lumière des recommandations de la Consultation; il a toutefois été noté que davantage de temps et de discussions seraient nécessaires pour examiner à fond la question de la liste et des critères devant présider à son établissement, compte tenu de l'ensemble des données scientifiques disponibles. Il a été convenu que les pays souhaitant proposer l'inscription de denrées alimentaires ou d'ingrédients supplémentaires sur la liste devraient présenter des preuves scientifiques pertinentes concernant l'incidence des réactions d'hypersensibilité. La délégation du Royaume-Uni a exprimé l'opinion que seuls les allergènes potentiellement mortels devraient figurer sur la liste.

#### **État d'avancement de l'Avant-projet d'amendement à la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées**

39. Le Comité est convenu d'incorporer dans la liste les changements proposés par la Consultation et de renvoyer la section 4.2.1.3 amendée, telle que présentée à l'Annexe IV au présent rapport, à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen lors de la prochaine session.

## **INCIDENCES DES BIOTECHNOLOGIES SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

40. Au cours de sa vingt-troisième session (1994), le Comité avait examiné un document thématique établi par les autorités américaines sur les incidences de la biotechnologie sur l'étiquetage des denrées alimentaires<sup>12</sup>. Le Comité était convenu qu'il fallait obtenir des observations supplémentaires sur ce document, y compris des recommandations sur la façon dont le Comité devait procéder dans ce domaine. A sa vingt et unième session (1995), la Commission avait approuvé un projet pour les biotechnologies préparé par le Comité exécutif, dans lequel était demandé l'établissement de directives pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide des biotechnologies<sup>13</sup>.

41. Le Comité a noté qu'à la suite de la vingt et unième session de la Commission, la FAO et l'OMS avaient décidé de convoquer à Rome, du 30 septembre au 4 octobre 1996, une deuxième Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les aspects des biotechnologies liés à l'innocuité des aliments. Cette consultation ne débattrait pas de questions d'étiquetage en général, mais serait invitée à examiner certaines questions, selon que de besoins du point de vue de l'innocuité ou de la valeur nutritionnelle des denrées alimentaires.

42. La lettre circulaire CL 1995/29-FL a suscité un afflux d'observations. Le Comité a pris bonne note des opinions de nombreuses délégations et observateurs, qui réclamaient l'étiquetage obligatoire et complet de tous les aliments préparés à l'aide des biotechnologies, en alléguant le droit des consommateurs de connaître l'origine et la nature des aliments qu'ils achètent et de faire des choix éclairés en fonction de diverses considérations et valeurs personnelles.

43. Beaucoup d'autres délégations et observateurs ont insisté sur la nécessité que l'étiquetage réponde à des préoccupations de trois ordres - innocuité (y compris l'allergénicité potentielle), nutrition et composition alimentaire -, qui pouvaient toutes faire l'objet d'une étude et d'une évaluation scientifiques, et sur la nécessité d'examiner l'étiquetage au cas par cas, à la lumière de ces considérations. Dans ces conditions, pour les aspects autres que l'innocuité, la nutrition et la composition alimentaire, le consommateur pourrait être informé par des moyens autres que l'étiquetage.

---

<sup>11</sup> CL 1995/29-FL; CX/FL 96/8 (Danemark, France, Iran, Norvège, Suisse, Association of Manufacturers of Animal-Derived Food Enzymes, Organisation internationale des consommateurs, Commission européenne, Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique et International Food Additives Council); CX/FL 96/8-Add. 1 (Allemagne et Suède); CX/FL 96/8-Add. 2 (Éthiopie, Hongrie, European Natural Heritage Fund et Fonds mondial pour la nature); CX/FL 96/8-Add. 3 (Canada); CX/FL 96/8-Add. 4 (Australie et Mexique); Document de séance n° 3 (Thaïlande); Document de séance n° 6 (États-Unis); Document de séance n° 9 (International Life Sciences Institute); Document de séance n° 11 (Organisation internationale des consommateurs).

<sup>12</sup> Voir ALINORM 95/22, par. 113-199 et CX/FL 94/8.

<sup>13</sup> Rapport de la vingt et unième session de la Commission, ALINORM 95/37, par. 12. Le Projet approuvé figure dans l'ALINORM 95/6.

44. Le Comité a été informé que la Communauté européenne était dans l'impossibilité d'adopter une position définitive sur la question, un projet de règlement concernant les aliments nouveaux et les ingrédients alimentaires nouveaux (y compris ceux issus des biotechnologies) étant débattu entre les institutions de l'Union européenne et de la CE. Plusieurs délégations ont déclaré que la situation dans leur pays était également à l'étude et qu'il serait prématuré de statuer sur le sujet. Une délégation a signalé les débats en cours sur la circulation transfrontière d'organismes génétiquement modifiés dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique. L'observateur de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique a suggéré que l'étiquetage fasse une distinction entre le génie génétique et les biotechnologies classiques ou modernes.

45. Le Comité a décidé de demander l'avis du Comité exécutif sur la façon de formuler les directives prévues dans le Projet, notamment au regard des quatre Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération<sup>14</sup>. Il a décidé également que, selon ce que recommandera le Comité exécutif, le Secrétariat devrait entreprendre la préparation de l'avant-projet de directives comme prévu à l'étape 2 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés<sup>15</sup>. Il a suggéré que le Secrétariat prenne aussi en considération les résultats de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS mentionnée plus haut.

#### **EXAMEN DES OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>**

46. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il était convenu de rassembler des renseignements sur les dispositions nationales en matière d'étiquetage nutritionnel afin de déterminer s'il était nécessaire de modifier les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel; le Comité a noté que le CCNFSDU passait actuellement en revue les valeurs nutritionnelles de référence pour les vitamines et les sels minéraux.

47. Certaines délégations ont souligné que les dispositions nationales en matière d'étiquetage nutritionnel différaient encore considérablement d'un pays à l'autre et que leur harmonisation s'imposait, notamment en vue de faciliter l'inspection des exportations et des importations alimentaires. D'autres se sont exprimées en faveur du maintien du caractère facultatif de l'étiquetage nutritionnel, qui ne serait rendu obligatoire que si une allégation était faite.

48. Il a été suggéré que le Secrétariat procède à une comparaison des données présentées à la session en cours sur les dispositions en matière d'étiquetage nutritionnel, par rapport aux Directives Codex; les résultats de cette comparaison seraient étudiés lors de la prochaine session. Le Comité a agréé cette proposition.

---

<sup>14</sup> ALINORM 97/35, appendice 2.

<sup>15</sup> Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, neuvième édition, FAO/OMS, Rome, 1995.

<sup>16</sup> CX/FL 96/9 (Observations de l'Afrique du Sud et de la Communauté européenne); CX/FL 96/9-Add. 1 (Pays-Bas); CX/FL 96/9-Add. 2 (Norvège); CX/FL 96/9-Add. 3 (Danemark et États-Unis); CX/FL 96-9-Add. 4 (Australie); Document de séance n° 4 (Thaïlande); Document de séance n° 5 (Suède).

**AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**  
**(Point 11 de l'ordre du jour)**

49. Outre ses travaux en cours, le Comité est convenu de poursuivre l'examen des **Allégations relatives à la santé**, et il a demandé que des renseignements lui soient communiqués sur les règlements nationaux régissant de telles allégations, ainsi que sur l'expérience des pays concernant le type d'allégations relatives à la santé qui se rencontrent dans le commerce.

50. Le Comité a noté qu'il tiendrait sa prochaine session du 15 au 18 avril 1997 au Canada.



ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

<b>Objet</b>	<b>Etape</b>	<b>Mesures à prendre</b>	<b>Renvoi au document ALINORM 97/22</b>
Projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition	8	Gouvernements Vingt-deuxième session de la CCA	par. 28 Annexe II
Projet de directives générales concernant l'emploi du terme "Halal"	8	CCEXEC Gouvernements Vingt-deuxième session de la CCA	par. 31 Annexe III
Projet de directives concernant les aliments biologiques	6	Gouvernements Vingt-cinquième session du CCFL	par. 10
Avant-projet d'amendement à la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires	3	Gouvernements Vingt-cinquième session du CCFL	par. 39 Annexe IV
Incidences des biotechnologies	3	CCEXEC Secrétariat Vingt-cinquième session du CCFL	par. 45
Avant-projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets de poisson surgelés	3	Gouvernements Vingt-cinquième session du CCFL Vingt-deuxième session de la CCA	par. 5 Annexe V
Directives concernant l'étiquetage nutritionnel	-	Secrétariat Vingt-cinquième session du CCFL	par. 48

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES

**Chairperson/Presidente:**

Dr. Anne MacKenzie  
Director General  
Food Inspection Directorate  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (613) 952-8000  
Fax. (613) 998-5967  
Internet: AMACKENZIE@EM.AGR.CA

**ARGENTINA/ARGENTINE**

Mr. Guillermo E. Devoto  
Secretary of Embassy  
Embassy of Argentina  
910-90 Sparks Street  
Ottawa, Ontario  
K1P 5B4  
Tel: (613) 236-2351  
Fax: (613) 563-7925

ACT 2601  
Canberra, AUSTRALIA  
Tel. (61 6) 272-5112  
Fax. (61 6) 272-3103

Ms. Fiona Jolly  
Senior Legal Adviser  
National Food Authority  
PO Box 7186  
Canberra Mail Centre ACT 2610

**AUSTRIA/AUTRICHE**

Mr. Arnulf Sattler  
Bundesministerium für Gesundheit und  
Konsumentenschutz  
ABT. III/B/1  
A-1031 Vienna,  
AUSTRIA

Mr. Mark Lawrence  
Senior Legal Adviser  
National Food Nutritionist  
National Food Authority  
PO Box 7186  
Canberra Mail Centre ACT 2610

**AUSTRALIA/AUSTRALIE**

Peter Tough  
(Head of Delegation)  
Director,  
Product Standards and Labelling  
National Food Authority  
PO Box 7186  
Canberra Mail Centre ACT 2610  
Tel. 61-6-271-2235  
Fax. 61-6-271-2278

Mr. Rod May  
National Association for Sustainable  
Agriculture  
P.O. Box 768  
Stirling, South Australia 5152  
Tel. 61 53 457342  
Fax. 61 53 457342  
Internet: capck@bnc.com.au

Ms. Ruth Lovisolo  
Manager,  
Food Standards Policy  
Australian Quarantine and Inspection Service  
GPO Box 858

Ms. Frances Porter  
Biodynamic Research Institute of Australia  
P.O. Powelltown, 3797  
AUSTRALIA  
Fax. 61 59667433

**BELGIUM/BELGIQUE  
BELGICA**

Mme Pascale Cosse  
(Chef de la délégation)  
Ministère de la Santé publique  
Inspection générale des denrées alimentaires  
CAE-Esplanade, Boulevard Pachéco, 19, bte 5  
1010 Bruxelles, BELGIUM

M. Michel Coenen,  
Directeur  
Service aux Industries Alimentaires (SIA)  
Avenue de Cortenbergh, 172  
1040 Bruxelles, BELGIUM

**BRAZIL/BRE SIL/BRASIL**

Mr. Nestor Jose Forster Jr.  
(Head of Delegation)  
2nd Secretary  
Embassy of Brazil  
450 Wilbrod St.  
Ottawa, Ontario K1N 6M8

Mr. André Godoy Ramos  
Head of the Technical  
Analysis Section  
Ministry of Health  
Ministerio da Saude  
Esplanada Dos Ministerios  
Bloco G-Sala 837  
CEP 70058-900  
Brasilia, D.F.

**CAMEROON/CAMEROUN/CAMERUN**

Mr. N. Celestin  
Councillor, Cameroon Embassy  
170 Clemow Avenue  
Ottawa, Ontario  
K1S 2B4  
Tel. (613) 236-1522  
Fax. (613) 238-2967

**CANADA**

Mr. G. F. Reasbeck (Head of Delegation)  
Director, Food Division  
Food Inspection Directorate  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (613) 952-8000  
Fax. (613) 952-7387

Ann Millar  
Project Officer  
Food Inspection Directorate  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (613) 952-8000  
Fax. (613) 993-8959

Mr. Don Raymond  
Manager, International Affairs  
Food Inspection Directorate  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (613) 952-8000  
Fax. (613) 990-3925

Pat Steele  
Associate Director  
Food Policy and Legislation  
Food Division  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (819) 952-8000  
Fax. (819) 952-7387

Diane Fournier  
Food Policy and Legislation  
Food Division  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (613) 952-8000

Maria Andruczyk  
Label and Complaints Investigation Officer  
Fish and Fish Products,  
Inspection Directorate  
200 Kent Street, 9th Floor  
Ottawa, Ontario K1A 0E6  
Tel. (613) 990-0179  
Fax. (613) 990-4668

Margaret Kenny  
Biotechnology Strategies and Coordination  
Office  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9

Dr. George Paterson  
Director General  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 957-1821  
Fax. (613) 957-1784

Dr. Margaret Cheney  
Chief, Nutrition Evaluation Division  
Bureau of Nutritional Sciences  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Banting Building Locator # 2203A  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 957-0352  
Fax. (613) 941-6636

Ms. Christina Zehaluk  
Scientific Evaluator  
Nutrition Evaluation Division  
Food Directorate  
Health Protection Branch, Health Canada  
Banting Building Locator # 2203A  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 957-1739  
Fax. (613) 941-6636

Paul Mayers  
Head, Office of Food Biotechnology  
Food Directorate  
Health Protection Branch, Health Canada  
Postal Locator (2204A1)  
Banting Building  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 952-5137  
Fax. (613) 952-6400  
Internet: PMAYERS@HPB.HWC.CA

Dr. Dalik Kudirka  
Research Branch  
Agriculture Agri-Food Canada  
930 Carling Avenue  
Ottawa, Ontario K2E 7N9  
Tel: (613) 759-7858  
Fax: (613) 759-7765  
Email: kudirkad@em.agr.ca

Dr. K. Lapsley  
Food Program Chair  
Agriculture and Agri-Food Canada  
C.F.A.R. Building 55  
Ottawa, Ontario K1A 0C6  
Tel. 759-1436  
Fax. 759-1465  
Internet: LAPSLEYKG@EM.AGR.CA

Marion Zarkadas  
Food Division  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Court  
Nepean, Ontario K1A 0Y9

Ms. Lina Robichon-Hunt  
Nutritionist  
Agriculture and Agri-Food Canada  
Bldg. No. 55, C.E.F.  
Ottawa, Ontario K1A 0C6  
Tel: 759-1447  
Fax: 759-1465

Burt Bilmer  
Biotechnology Strategies and Coordination  
Office  
Food Production Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0Y9

Arthur Marcoux  
Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Agriculture des Pêches et de  
l'Alimentation  
Direction des normes et soutien à la santé  
animale  
200, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage,  
Québec, (Québec) G1R 4X6

Dr. Vahid L. Aidun  
Special Advisor  
Industry Canada  
235 Queen Street  
Ottawa, Ontario K1A 0H5  
Tel. 954-3124  
Fax. 952-4209  
Internet: aidun.vahid@ic.gc.ca

Mr. James Drum  
Flavour Manufacturers Association of Canada  
c/o Coca-Cola Ltd.  
42 Overlea Blvd., Suite 100  
Toronto, Ontario M4H 1B8  
Tel. (416) 467-2210/Fax. (416) 467-2223

Christine Miskell  
Consumers' Association of Canada  
Box 9300  
Ottawa, Ontario K1G 3T9

Eunice Chao  
Kellogg Canada  
6700 Finch Avenue West  
Etobicoke, Ontario M9W 5P2  
Tel. (416) 675-5238  
Fax. (416) 675-5243

Elizabeth Hunter  
Fédération Nationale des Associations  
de Consommateur du Québec  
1215, Visitation, Bureau 103  
Montréal (Québec) H2L 3B5

Anne Macey  
Canadian Organic Growers  
R.R. 2  
Lanark, Ontario K0G 1K0

Audrey Baran  
Agric/Biotech. Comm.  
Canadian Organic Growers (Ottawa Chapter)  
R.R. 2 - Clayton, Ontario K0A 1P0

Robert Ingratta  
Crop Protection Institute  
c/o Monsanto Canada Inc.  
#350 - 441 MacLaren Avenue  
Ottawa, Ontario K2P 2H3  
Tel. (613) 234-5121  
Fax. (613) 234-2063

Katharine E. Gourlie  
President, Katharine Gourlie Associates  
171 James St.  
Ottawa, Ontario K1R 5M6

Mr. Ron Knight  
Director,  
Scientific Relations and Technology Strategy  
Kraft General Foods Canada Inc  
P.O. Box 1200, 95 Moatfield Dr  
Don Mills, Ont. M3C 3J5  
Tel. (416) 441-5312  
Fax. (416) 441-5043

Rod MacRae  
Toronto Food Policy  
277 Victoria St.  
Room 203  
Toronto, Ontario M5W 1W1  
Tel. (416) 352-1107

Roy Harwood  
Consultant  
2055 Courtland Crescent  
Mississauga, Ontario L4Y 1V1  
Tel. (905) 279-3074  
Fax. (905) 276-5532

Marta Haley  
Assistant Director, Government Affairs  
602-150 Metcalfe Street  
Ottawa, Ontario K2P 1P1  
Tel. (613) 233-9375  
Fax. (613) 233-2860  
Internet: CCAOTTAWA@CYBERSUS.CA

Shelley Crabtree  
Assistant Director,  
Policy and Government Relations  
Dairy Farmers of Canada  
75 Albert Street  
Ottawa, Ontario K1P 5E7  
Tel. (613) 236-9997  
Fax. (613) 236-0905

Dr. Richard Wolfson  
Health Advisor  
Natural Law Party of Canada  
500 Wilbrod St.  
Ottawa, Ontario K1N 6N2

Mr. Miville Couture  
Natural Law Party Of Canada  
500 Wilbrod St.  
Ottawa, Ontario K1N 6N2

Rhona Jean Reynen  
Allergy/Asthma Information Association  
Anaphylaxis Support Group  
Co-Ordinator  
1538 Stanleyfield Cres.  
Greely, Ontario K4P 1M7  
Tel. (613) 821-459  
Fax. (613) 247-1488

William W. Riley, Jr., Ph.D  
Vice-President Research and Development  
Canola Council of Canada  
218-111 Research Dr.  
Saskatoon, SK S7N 3R2

Jody Madden  
Member of Sub-Committee Food Labelling  
Advocacy  
Allergy/Asthma Information Association  
30 Winston Grove  
Etobicoke, Ontario M8Y 2K8  
Tel. (416) 234-9955  
Fax. (416) 234-5597

Roberta Breen  
Member of Sub-Committee Food  
Labelling Advocacy  
Allergy/Asthma Information Association  
32 Middlfort Cres.  
Scarborough, Ontario M1B 4L2  
Tel. (416) 283-1748

**CHINA/CHINE**

Wu Bochen  
Official  
State Administration of Import and Export  
Inspection  
Guang Chamgnan Road  
330002 Nanchang, P.R. CHINA  
Tel. (0791) 6215431  
Internet: GuanchangnanRoad, Nanchang

Ye Zhiping  
CCIB Shanghai  
13 Zhong Shan Road (EI)  
Shanghai, P.R. CHINA  
Tel. 0086-21-63210511

Su Liwen  
Etat Administration Import and Export  
Commodity Inspection  
12 Tanguomaiwai Street  
1000 2 2  
Beijing, P.R. CHINA  
Tel. 0086 010 65079809

**CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr. Peter Baudyš  
Vice-Director  
Czech Agricultural and Food Inspection  
Šumavská 31 Brno,  
CZECH REPUBLIC  
Tel. 42 5 41217550  
Fax. 42 5 41235034

**DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA**

Ms. Eeva-Liisa Ostergard  
(Head of Delegation)  
Head of Division  
Ministry of Health  
National Food Agency  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg,  
DENMARK

Ms. Lene Haagensen  
Head of Section  
Ministry of Health  
National Food Agency of Denmark  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg

Mr. Jørgen Hald Christensen  
Head of Department  
Danish Dairy Board  
Frederiks Allé 22  
DK-8000 Arhus C

Ms. Kirsten Jacobsen  
Head of Department, M.Sc.  
Confederation of Danish Industries  
1787 Kobenhavn V

Mr. Per Faurholt Ahle  
Expert  
Danish Plant Directorate  
Skovbrynet 20  
DK-2800 Lyngby

Ms. Helle Emsholm  
Head of Section  
Danish Veterinary Service  
Rolighedsvej 25  
DK-1958 Frederiksberg C

**ECUADOR/EQUATEUR**

Mr. Javier Pesantes  
Third Secretary to the Embassy of Ecuador  
50 O'Connor Street  
Suite 1311  
Ottawa, Ontario  
CANADA K1P 6L2

**EGYPT/EGYPTE/EGIPTO**

Ayman A. Osman  
Embassy of the Arab Republic of Egypt  
Commercial and Economic Affairs  
85 Range Road - Suite 207  
Ottawa, Ontario  
CANADA K1N 8J6  
Tel. (613) 238-6263  
Fax. (613) 238-2578

**FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA**

Mrs. Auli Suojanen  
Senior Food Officer  
Finnish Food Administration  
P.O. Box 5  
00531 Helsinki  
FINLAND

**FRANCE/FRANCIA**

M. Patrice Dauchet (Chef de délégation)  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Direction Générale de la Concurrence, de la  
Consommation  
et de la Répression des Fraudes  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris CEDEX 13

Madame Marie-Pierre Darchy  
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de  
l'Alimentation  
Direction Générale de l'Alimentation  
175, rue du chevaleret  
75646 PARIS CEDEX 13

Monsieur Jean-Pierre Doussin  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Direction Générale de la Concurrence, de la  
Consommation  
et de la Répression des Fraudes  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 PARIS CEDEX 13  
Tel. 1 44 923470  
Fax. 1 44 973037

Madame Myriam Ferran  
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de  
l'Alimentation  
Direction Générale de l'Alimentation  
175, rue du Chevaleret  
75646 PARIS CEDEX 13

Monsieur Levesque  
SETRAB  
Bercy Expo - Hall 2251  
40 avenue des Terroires de France  
75611 PARIS CEDEX 12

Madame Françoise Costes  
ATLA(Association de la Transformation Laitière  
Française)  
34, rue de Saint-Petersbourg  
75382 PARIS CEDEX 08  
Tel. 1 49 707272  
Fax. 1 42 806362

Madame Marie-Odile Gailing  
NESTLÉ FRANCE  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 - Noisiel  
77446 Marne la Vallée CEXEX 02

Madame Annie Loch  
Responsable législation Branche Biscuits  
DANONE  
61, rue E. Vaillant  
91201 Athis-Mons CEDEX  
Tel. 1 69 541230/Fax. 1 69 541309

Philippe Mouton  
Directeur  
Affaires Européennes  
Pernod Ricard  
Rue de Trèves, 55  
1040 Bruxelles, BELGIQUE  
Tel. 32 2 230 1758  
Fax. 32 2 230 0288

#### **GAMBIA/GAMBIE**

Mr. Dawda L. Ceesay  
Principal Public Health Officer  
Ministry of Health, Social Welfare and  
Women's Affairs  
The Quadrangle  
Banjul, GAMBIA

#### **GERMANY FEDERAL REPUBLIC OF ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL**

Michael Warburg (Chief Delegate)  
Oberregierungsrat  
Bundesministerium für Gesundheit  
Am Propsthof 78a  
53108 Bonn  
Tel. 0228-941 4121  
Fax. 0228-941 4941/4944

Frau Prof. Dr. Hildegard Przyrembel (Member)  
Direktor und Professor  
Bundesinstitut für gesundheitlichen  
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin  
Postfach 33 00 13  
14191 Berlin  
Tel. 030 8308 2221  
Fax. 030 8308 2719

Dr. Matthias Horst (Advisor)  
Bund für Lebensmittelrecht und  
Lebensmittelkunde e.V.  
Godesberger Allee 157  
53175, Bonn  
Tel. 0228 819930  
Fax. 0228 371832

Dr. Marcus Girnau  
Südzucker AG  
Winkelsweg 2  
53175, Bonn

#### **GREECE/GRECE/GRECIA**

Dimitris Gerakopoulos  
Chief,  
Ministry of agriculture  
Food Safety and Inspection Service  
Directorate of Food Processing  
Standardization and Quality Control  
Codex Contact Point  
2 Acharnon Street  
Athens 10176  
GREECE

Costas Economopoulos  
Director  
Ministry of Agriculture  
Directorate of Food Processing,  
Standardization and Quality Control  
2 Acharnon Str.  
Athens, 10176

#### **HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA**

Dr. Mária Váradi  
Scientific Deputy Director  
Central Food Research Institute  
P.O. Box 393, H-1536 Budapest  
HUNGARY

#### **INDIA/INDE**

S. N. Pandey  
Development Office  
Ministry of Food Processing Industries,  
Panchsheel Bhavan  
Khelgaon Marg,  
New Delhi, INDIA  
Tel. 6493227  
Fax. 6493228

#### **INDONESIA/INDONESIE**

Mr. Doddy Hidajat  
Commercial Attaché  
Embassy of Indonesia  
55 Parkdale Avenue  
Ottawa, Ontario  
CANADA  
Tel: (613) 724-1100  
Fax: (613) 724-7932

Suryandari Prabowo  
Ministry of Food Affairs  
Kuningan Timur M 2-5  
Jakarta, INDONESIA  
Tel. (021) 5226788  
Fax. (021) 5210292

Susilawati Sukmadji  
Member of Indonesia Delegation  
Centre of Standardization  
Ministry of Industry and Trade  
JL Gatot Subroto Kav 52-53  
Jakarta  
Tel. 62 21 5252690  
Fax. 62 21 5252690

#### **IRAN**

Mrs. Tahereh Hashemi Langeroudi  
Islamic Republic of Iran  
Institute of Standards and Industrial  
Research of Iran (ISIRI)  
P.O. Box 31585-163  
Karaj, IRAN

#### **JAPAN/JAPON**

Michiko Mukuno  
Director  
Office of Health Policy on  
Newly Developed Foods  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda-Ku, Tokyo JAPAN 100

Hiroshi Takimoto, D.V.M.  
Senior Veterinary Officer  
Office of Health Policy on  
Newly Developed Foods  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda-Ku, Tokyo JAPAN 100

Shuhei Kobayashi, M.D.  
Director, The National Institute of  
Health and Nutrition  
1-23-1 Toyama, Shinjuku-ku,  
Tokyo JAPAN 162

Mr. Takashi Ueki  
Deputy Director,  
Consumer's Life Division  
Food and Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-Ku, Tokyo JAPAN 100

Kyoko Saito  
Deputy Director,  
Office of Sustainable Agriculture,  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku, Tokyo

Makoto Tabata  
Deputy Director,  
Biotechnology Division  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
Research Council  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyodo-ku, Tokyo JAPAN 100



Norimasa Hosoya, M.D.  
Committeeman,  
Council on Public Health  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda-Ku, Tokyo JAPAN 100

Mr. Takahisa Tokunaga  
Technical Adviser  
Japan Food Hygiene Association  
2-6-1 Jingu-mae,  
Sibuya-Ku, Tokyo  
JAPAN 150

Dr. Kunio Nakagawa  
Department Manager  
Department of Food for Specified Health Use  
Japan Health Food and Nutrition Food  
Association  
6-1 Jungumae 2-chome,  
Shibuya-Ku, Tokyo, JAPAN 150

Dr. Masanaru Misawa  
Advisor  
Japan Health Food and Nutrition Food  
Association  
Technical Advisor  
6-1 Jimgumae-2-chiome  
Shibuya-ku, Tokyo

Mr. Toshio Ohyama  
Deputy General Manager Planning and  
Research Department  
Japan Food Industry Centre  
6-18 Kamimeguro, 3-chome Meguro-km  
Tokyo

Mr. Fusatsugu Fujioka  
Deputy General Manager Planning and  
Research Department  
Japan Food Industry Centre  
6-18 Kamimeguro 3-chome Meguro-ku, Tokyo

Toru Morikawa  
Director, Office of Food Labelling  
Standards and Labelling Division, Food  
Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyodo-ku, Tokyo JAPAN 100

**KOREA, REPUBLIC OF  
REPUBLIQUE DE COREE  
REPUBLICA DE COREA**

Kir Dong Park Ph.D.  
Department Nutrition Research  
Korea Institute of Food Hygiene  
57-1 Norangjin-dong Dongjack-ku, Seoul  
REPUBLIC OF KOREA

Kim Heon Joo  
(Chief Delegate)  
Deputy Director, Food Policy Division  
Ministry of Health and Welfare  
Government Complex II,  
Chungang-Dong, Kwacheon-Si  
REPUBLIC OF KOREA

**MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**

Dr. Abdul Aziz Bin Mangkat (Head of  
Delegation)  
Director of veterinary Public Health  
Department of Veterinary Services  
Ministry of Agriculture,  
8th Floor Exchange Square  
Exchange Square, Off Jalan Semantan  
50630  
Kuala Lumpur, MALAYSIA  
Tel. 603 2540367  
Fax. 603 2540092

Assoc. Professor Asiah M. Zain  
Faculty of Food Science and Biotechnology  
Agriculture University of Malaysia  
43400 Serdang.  
Selangor, MALAYSIA  
Tel. 9486101  
Internet: [asiah@fsb.edu.upm.my](mailto:asiah@fsb.edu.upm.my)

Mr. Shamsuddin Ahmad  
Food Technologist  
Ministry of Health Malaysia  
Food Quality Control  
Jalan Dungun, 50490  
Kuala Lumpur, MALAYSIA

Mr. Mohd Roslan Mahayudin  
Senior Assistant Director  
Ministry of Domestic Trade and Consumer  
Affairs  
24th - 25th Floor,  
100, Jalan Putera, 50622 Kuala Lumpur

Mr. Mohd. Zain Omar  
Principal Assistant Secretary  
(Fats and Vegetable Oils Division)  
Ministry of Primary Industries,  
Menara Dayabumi, Jalan Sultan Hishamuddin,  
50654 Kuala Lumpur

Mr. Mohd. Murni Awag Mat,  
Islamic Research Centre (Islamic Affairs),  
Prime Minister's Department,  
Jalan Perdana, 50480 Kuala Lumpur,

Mr. Mohammad Jaaffar Ahmad  
PORIM (Regional Manager)  
Office of Science Attache  
1900, 24th Street NW  
Washington D.C. 20008, U.S.A.

**MEXICO/MEXIQUE**

Mr. Ernesto Adolfo Benitez Celorio  
Jefe de la Delegacion  
Subdirector de Asuntos Internacionales  
Secretaria de Comercio - SECOFI  
Puente de tecamachalco # 6  
Seccion Fuentes  
Naucalpan de Juarez, Mexico  
53950 EDO. De Mexico  
Tel. 729 9300/4144 - Fax. 729 9484

Mr. Eduardo Cervantes  
President Del Comité Técnico de  
Normalizacion de la industria Alimentaria  
Canacintra - Consejo de Alimentos  
Av. San Antonio 256  
Col. Ampliacion Napoles  
03849 Mexico, D.F.  
Tel. (5) 392 6267 - Fax. (5) 392 1776

Dr. Luis Antonio Mejia  
Director of Research and Nutrition  
Kellogg's Latin America  
Kellogg de México S.A. de C.V.  
Kilometro 1, Carretera Campo Militar  
76200 Queretaro, QRO MEXICO  
Tel. 52 42 163549  
Fax. 52 42 168813

Dr. Pedro Castillo Novoa  
Gerente de Asuntos Regulatorios  
Sabritas S.A. de C.V.  
Av. Palmas # 735 P.B.  
Col. Lomas de Chapultepec  
11000 Mexico, MEXICO  
Tel. (5) 2275609  
Fax. (5) 2022192

Mr. Guillermo Macswiney Abaunza  
Ing. de Proyectos Investigacion y Desarrollo  
JUGOS DEL VALLE, S.A. de C.V.  
Bs. Texcacoá  
54600 Tepetzotlan, MÉXICO  
Tel. (5) 876 06 00  
Fax. (5) 876 04 68

**MYANMAR**

U Htein Lin Aung  
Third Secretary of the Embassy  
Embassy of the Union of Myanmar  
85 Range Rd., Suite 902

Ottawa, Ontario, CANADA K1N 8J6

**NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS**

Dr. P.J. Anema (Head of Delegation)  
Ministry of Health, Welfare and Sports  
Directorate for Public Health  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk (ZH)  
Tel. 070 3406873  
Fax. 070 3405177

A.F. Onneweer  
Ministry of Agriculture,  
Nature Management and Fisheries  
Department for the Environment, Quality and  
Health  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague, NETHERLANDS  
Tel. 70 3792361/Fax. 70 3477552

G.M. Koornneef  
General Commodity Board for Arable Products  
P.O. Box 29739  
2502 LS The Hague  
Tel. 070 3708323  
Fax. 070 3708444/G.H. Schipper (Adviser)  
Commission for the Dutch Food and  
Agricultural Industry  
Unilever  
P.O. Box 760  
3000 DK Rotterdam, NETHERLANDS  
Tel. 31 10 2704374  
Fax. 31 10 2704991

E. Veen (Adviser)  
Comission for the Dutch Food and Agriucultural  
Industry  
P.O. Box 93093  
2509 AB The Hague  
Tel. 31 70 3497470  
Fax. 31 70 3819508

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE  
NUEVA ZELANDIA**

Ms. Elizabeth Aitken  
Senior Advisor (Nutrition)  
Food and Nutrition  
Ministry of Health  
P.O. Box 5013  
Wellington, NEW ZEALAND  
Tel. 64 496 2425  
Fax. 64 496 2340

**NORWAY/NORVEGE/NORUEGA**

Mrs. Ase Fulke (Head of Delegation)  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep., N-0034  
OSLO, NORWAY  
Tel. 47 22579900  
Fax. 47 22579901

Mrs. Ragnhild Kjelkevik  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep, N-0034  
Oslo, NORWAY  
Tel. 47 22579900  
Fax. 47 22579901

**PHILIPPINES/PHILIPPINES  
FILIPINAS**

Ms. Maria Roseni Alvero  
Philippine Trade Commission  
60 Bloor St.  
Toronto, Ontario  
CANADA M4W 3B8

**POLAND/POLOGNE/POLONIA**

Mrs. Teresa Swiercz  
Chief of Section  
Quality Inspection Office  
Ministry of Foreign Economic Relations  
32/34 Zurawia, Box 25 00-950 Warsaw,  
POLAND

**ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA**

Mr. Dan Viorel Petrov (from IRS)  
Director General  
Romanian Standards Institute  
13 Jean Louis Calderon Street  
70201 Bucharest 2,  
Bucharest, ROMANIA  
Tel. 40 1 6155870/40 1 2113296  
Fax. 40 1 2100833

Mr. Gheorghe Vorovenci (from IRS)  
Expert  
13 Jean Louis Calderon St.  
Bucarest, Romania

Mr. Ion Rizea (from Paulini SRL)  
General Manager  
S.C. Michael Paulini  
651 Republici Street  
Sinpetru.  
Brasov, 2200 ROMANIA  
Tel. 40-68-310780  
Fax. 40-68-151201

Popa Ovidiu-Nicolae (from Paulini SRL)  
Manager Economic  
S.C. Michael Paulini  
651 Republici Street  
Sinpetru.  
Brasov, 2200  
Tel. 40-68-310780  
Fax. 40-68-151201

**RUSSIAN FEDERATION/FÉDERATION DE  
RUSSIE/FEDRACION DE RUSIA**

Mrs. Svetlana N. Rousanova  
Chief of the Section of New Technologies and  
Standardization  
Committee of Fisheries of Russian Federation,  
12 Rozhdestvensky Bul.,130031  
Moscow, RUSSIA

Mrs. Nina V. Tchupakhina  
Chief of Laboratory of Standartization of Fish  
and Fishery Products, VNIRO  
V. Krasnoselskaya 17, 107140  
Moscow, RUSSIA

Mrs. Kira M. Mikhlina  
Senior Scientist  
Centre "Mariculture Vniro"  
V. Krasnoselskaya 17, 107140  
Moscow, RUSSIA

**SLOVAK REPUBLIC  
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE  
REPÚBLICA DE ESLOVAQUIA**

Mr. Josef Kalas  
Director General  
Slovak Agricultural and Food Inspection  
Mileticova 23  
81549 Bratislava  
SLOVAK REPUBLIC  
Tel. 427-2019349  
Fax. 427-2019280

**SLOVENIA/SLOVENIE/ESLOVENIA**

Dr. Marusa Adamic  
Hygiene Specialist  
Institute for Public Health and  
Social Welfare  
Trubarjeva 2  
61000 Ljubjana, SLOVENIA

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD  
SUDÁFRICA**

Dr. Theo Van de Venter  
Director  
Food Control  
Department of Health  
Private Bag X828  
0001 Pretoria  
SOUTH AFRICA  
Tel. 27 12 3120511  
Fax. 27 12 3120811

**SPAIN/ESPAGNE/ESPANA**

Dra. Elisa Revilla Garcia  
Consejera Técnica  
Agricultura, Pesca y Alimentacion  
P. Infanta Isabel no.1  
Madrid 28014  
Tel. 34 1 3475537  
Fax. 34 1 3475728

D. Moisés E. Pérez Ruiz  
Consejero Tecnico  
M. Comercio  
P. de la Castellana, 162  
28071  
Madrid, ESPAÑA  
Tel. 3 49 6014

Dr. Julia Navarro Perales  
Ministerio Sanidad y consumo  
Instituto nacional de consumo  
Principe de Vergara - 54  
Madrid, ESPAÑA 28071  
Tel. 431 18 36

**SWEDEN/SUEDE/SUECIA**

Mrs. Eva Lönberg  
(Head of Delegation)  
Codex Coordinator  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Tel. 46 18 175500  
Fax. 46 18 105848

Mrs. Birgitta Lund  
Administrative Officer  
Food Standards Division  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Tel. 46 18 175500  
Fax. 46 18 105848

Dr. Ingrid Malmheden-Yman, PhD  
Senior chemist  
Chemistry Division 2  
National Food Administration  
Box 622 S-751 26 Uppsala

Mr. Göte Frid, MSc Agric.  
Senior Administrative Officer  
Division for Animal Production  
and Management  
Swedish Board of Agriculture  
S-551 82 Jönköping

**SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA**

Mrs. Eva Zbinden  
Head of Codex Section  
Swiss Federal Office of Public Health  
P.O. Box CH-3000 Berne

Dr. Marquard Imfeld  
Director, External Affairs  
Hoffman-La Roche Ltd.  
4070 Basel SWITZERLAND

Dr. Jan Kruseman  
Nestec SA, CH-1800  
Vevey  
Tel. 41 21 924 3275  
Fax. 41 21 924 4547

**THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA**

Mrs. Yanee Vanasatit  
(Chief of Delegation)  
Senior Expert in Safety Efficiency and  
Usage of Public Health Products  
The Food and Drug Administration  
Ministry of Public Health  
Nonthaburi, THAILAND  
Tel. (662) 5918447  
Fax. (662) 5918447

Ms. Chanchai Jaengsawang  
Medical Scientist  
Department of Medical Sciences  
693 Bumrungmoung Road  
The Ministry of Public Health  
Bangkok 10250  
Tel: 2229936  
Fax: 2229936

Mr. Suvat Chirapant  
Counsellor  
Royal Thai Embassy  
180 IslevaPuk Dr.  
Ottawa, Ontario  
CANADA K1Y 0A2

Mrs. Voraporn Charanonniwat  
Trade Administrator Officer  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Bangkok 10200  
Tel. (662) 2817172/Fax. (662) 2817172

Mr. Kawkiat Viriyakitpattana  
Commodity Standard Technical Officer  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Rajdamnern Klang Avenue  
Bangkok 10200  
Tel. (662) 282-2111-3/Fax. (662) 2247969

Mrs. Jirawattana Fasawang  
Standards Officer  
Office of National Codex Alimentarius  
Committee  
Thai Industrial Standards Institutes  
Ministry of Industry  
Rama VE Rdé. Rakatjevi  
Bangkok 10400  
Tel. (662) 202-3443-4  
Fax. (662) 2478741

Mr. Poonkeite Thangsombat  
Director and vice Secretary General  
Thai Food Processor' Association  
170/22 9th Floor Ocean tower 1 Bldg.  
New-Rachadapisek Rd., Klongteoy,  
Bangkok 10110

Mr. Wanchai Somchit  
Executive Manager  
Thai Food Processors' Association  
170/22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg.  
New-Rachadapisek Rd, Klongteoy,  
Bangkok 10110

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI  
REINO UNIDO**

Miss Denise Love  
Food Labelling and Standards Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Ergon House c/o Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
Tel. 0171 238 6281  
Fax. 0171 238 6763

Dr. Jennifer Woolfe  
Consumers and Nutrition Policy Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Ergon House  
c/o Nobel House, 17 Smith Square  
London SW1P 3JR

Dr. Stephen Pugh  
Consumer and Nutrition Policy Division  
Ministry of Agriculture,  
Fisheries and Food  
Ergon House c/o Nobel House  
17 Smith Square, London SW1P 3JR

Mr. John Byng  
Conservation and Woodlands Policy Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Nobel House, 17 Smith Square  
London, SW1P 3JR

**UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr. F. Edward Scarbrough  
(Head of Delegation)  
Director, Office of Food Labelling  
Food and Drug Administration (HF5-150)  
200 C Street, SW  
Washington, D.C. 20204  
Tel. (202) 205 4561  
Fax. (202) 205 4594

Dr. John W. McCutcheon  
Regional Director, Philadelphia  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Mellon Independence Centre  
701 Market Street, 2-B-South  
Philadelphia, PA 19106-1516

Dr. Lynn Dickey  
Branch Chief, Analysis Branch  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 324A West End Court Bldg.  
Washington D.C. 20250-3700

Mr. Mike Hankin  
National Organic Program  
Agricultural Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 2510 SOAGRIBG  
Washington, D.C. 20250

Dr. Harold Ricker  
Program Manager  
Transportation and Marketing Division  
Agricultural Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 2947 SOAGRIBG  
Washington, D.C. 20250

Ms. Felicia Satchell  
Office of Food Labeling  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW  
Washington, D.C. 20204

Ms. Audrey Talley-Carter  
Office of Food Safety and Technical Services  
Foreign Agriculture Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 5545 SOAGRIBG  
Washington, D.C. 20250

Mr. Roger Blobaum  
Associate Director  
World Sustainable Agriculture Association  
2025 I Street, NW  
Washington, D.C. 20006

Ms. Katherine T. DiMatteo  
Executive Director, Organic Trade Association  
P.O. Box 1078  
Greenfield, MA 01301

Ms. Marsha A. Echols  
Washington Counsel  
National Association for the Specialty  
Food Trade, Inc.  
1655 Wisconsin Ave., NW  
Washington, D.C. 20007

Mr. Richard D. Godown  
Senior Vice President  
Biotechnology Industry Organization  
1625 K Street, NW  
Suite 1100  
Washington, D.C. 20007-1604

Dr. James T. Heimbach  
Chief Operating Officer  
Technical Assessment Systems, Inc.  
The Flour Mill  
1000 Potomac St., NW  
Washington, D.C. 20007

Ms. Regina Hildwine  
Director  
Technical Regulatory Affairs  
National Food Processors Association  
1401 New York Avenue, NW  
Washington, D.C. 20005

Ms. Julia C. Howell  
Director,  
Regulatory Submissions  
The Coca-Cola Company  
P.O. Drawer 1734  
Atlanta, GEORGIA 30301

Pam Chumley  
Director of Technical Services  
The Kellen Co.  
5775-G Practitree Dunwoody Rd.  
Suite 500  
Atlanta GA 30076-1507

Cheryl A. Callen  
Manager Nutrition Information  
Nabisco  
200 De Forest Ave.  
East Hanover, NJ 07936

Dr. Margaret Mellon  
Director  
Agriculture and Biotechnology  
Union of Concerned Scientists  
1616 P Street, NW  
Suite 310  
Washington, D.C. 20036  
Tel. (202) 332-0900  
Fax. (202) 332-0905  
Email: mmellon@ucsusa.org

Mr. J. Michael Sligh  
Chairman, National Organic Standards Board  
P.O. Box 4672  
Chapel Hill, NC 27514

Mr. Tom Sullivan  
Farmers Legal Action Group  
46 E. Forbes Street  
Suite 1301  
St. Paul, MN 55101

Dr. Thomas A. Swinford  
Director, Regulatory Affairs  
North America and Europe  
Mead Johnson and Company  
2400 West Lloyd Expressway F-16  
Evansville, Indiana 47721

Mr. J. Edward Thompson  
Chief, Food and Drug Counsel  
Kraft Foods Inc.  
Three Lakes Drive  
Northfield, IL 60093-2758  
Tel. (847) 646-2492  
Fax. (847) 646-4431

Mr. Christian Tschanz  
Monsanto  
1751 Lake Cook Road  
Deerfield, IL 60015

Dr. Kathie L. Wrick  
Senior Manager, Scientific and  
Regulatory Affairs  
M&M Mars, A Division of Mars, Inc.  
800 High Street  
Hackettstown, NJ 07840

Dr. James Maryanski  
Strategic Manager, Biotechnology  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW  
Washington, D.C. 20204

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

**ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC  
SOCIETIES (AOECS)**

Hertha Deutsch  
Director,  
Anton Baumgartner Str.44/C5/2302  
A-1230 Vienna  
AUSTRIA  
Tel. 43 7 66 71 8877  
Fax. 43 1 66 71 8874

**CONFÉDÉRATION MONDIALE DE  
L'INDUSTRIE DE LA SANTÉ ANIMALE  
(COMISA)**

Mr. Warren M. Strauss  
Agriculture Regulation Director  
Monsanto Company  
700 14th Street, NW  
Suite 1100  
Washington, DC 20005  
U.S.A.

Mr. Eddie Kimbrell  
Monsanto Company  
13209 Moss Ranch Lane  
Fairfax, VA 22033  
U.S.A.

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND  
DRINK INDUSTRIES OF THE EU (CIAA)**

Dr. D. Taeymans  
Manager  
Scientific and Regulatory Affairs  
74, rue de la Loi  
B-1040 Bruxelles  
BELGIUM

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)**

Ms. Diane McCrea  
Consumers' Association  
2 Marylebone Road  
London, NW1 4DF  
UNITED KINGDOM

Ms. Karin Andresen  
The Danish Consumer Council  
17 Fiolstraede  
P.O. Box 2188  
Dk-1017 Copenhagen K  
DENMARK

**COMMISSION OF THE EUROPEAN  
COMMUNITY (EC)**

Mr. B. Mathioudakis  
Principal Administrator  
Directorate General Industry  
European Commission  
1049 Rue de la Loi 200  
Brussels, Belgium

Ms. N. Sauze  
Administrator  
Directorate General Industry  
European Commission  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Brussels  
BELGIUM  
Tel. 32 2 295 47 65  
Fax. 32 2 296 09 51

Mr. Scharpe  
Head of Sector  
Directorate General Agriculture  
European Commission  
Rue de la Loi 200  
B-1049 Brussels  
Tel. 32 2 295 59 52  
Fax. 32 2 296 59 63

**COUNCIL OF MINISTERS OF THE EU**

M. Paul Culley  
EU Council of Ministers  
Council Secretariat  
rue de la Loi 175  
B - 1048 Brussels  
BELGIUM

**EUROPEAN HEART NETWORK (EHN)**

Dr. Mike Rayner  
Chairman, Nutrition Expert Group.  
European Heart Network  
1 Place du Luxembourg  
B-1040 Brussels  
BELGIUM  
Tel. 32 2 512 91 74  
Fax. 32 2 512 66 73

**INTERNATIONAL BIOINDUSTRY FORUM**

Ms. Sarah Tyree  
International Bioindustry Forum (IBF)  
1625 K Street, NW  
Suite 1100  
20006 Washington, D.C.  
U.S.A.

**INTERNATIONAL CO-OPERATIVE  
ALLIANCE - ICA**

Mr. Hiroshi Suzuki  
JCCU Laboratory  
1-17-18 Nishikicho  
Warabi, Saitama  
JAPAN

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY  
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS  
(ICGMA)**

Ms. Gloria Brooks-Ray (ICGMA)  
Director,  
Regulatory Affairs and Nutritional Sciences  
CPC International Inc.  
Box 8000, International Plaza  
Englewood Cliffs, NJ 07632  
U.S.A.

Ms. Laurie Curry (ICGMA)  
Vice President, Technical  
Grocery Products Manufacturers of Canada  
885 Don Mills Road, Suite 301  
Don Mills, Ontario  
CANADA M3C 1V9

Sherwin Gardner (ICGMA)  
Executive Secretary  
5504 Goldsboro Road  
Bethesda, MD 20817, U.S.A.

Ms. Claire Regan (ICGMA)  
Director, Scientific Affairs  
Grocery Manufacturers of America, Inc.  
1010 Wisconsin Ave., N.W.  
Washington, D.C. 20007  
U.S.A.

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION  
(IDF)**

Dr. Philippe Pittet  
Société des Produits Nestlé S.A.  
P.O. Box 352, Ch-1800  
Vevey  
SWITZERLAND

Mr. D.A. Tulloch  
National Dairy Council  
Apt. 203-45 Argyle Ave.  
Ottawa, Ontario  
CANADA K2P 1B3  
Tel. (613) 230-1070  
Fax. (613) 230-8756

Mr. T. Balmer  
The International Dairy  
Foods Association  
1250 H St., N.W.,  
Suite 900  
Washington, D.C. 20005  
U.S.A.

**INTERNATIONAL FROZEN FOOD  
ASSOCIATION (IFFA)**

Mr. Robert Garfield  
Vice-President  
Regulatory and Technical Affairs  
2000 Corporate Ridge  
Suite 1000  
McLean, VA 22102-7805  
U.S.A.

**INTERNATIONAL FEDERATION OF  
ORGANIC AGRICULTURAL MOVEMENTS  
(IFOAM)**

Mr. Thomas B. Harding, Jr.  
Agrisystems International  
125 West Seventh Street  
Wind Gap, Pennsylvania 18091  
U.S.A.

Mr. Otto Schmid  
IFOAM Standards committee  
Research Institute of Organic Agriculture  
Advisory Service  
Haldenstr. 23, CH-8615 Wermatswil/Uster,  
SWITZERLAND

Mr. Ken Commins  
IFOAM Accreditation Programme  
Suite #1, 204 ½ 1st Ave S.,  
Jamestown, ND58401  
U.S.A.



**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES  
INSTITUTE (ILSI)**

Mr. Kenneth Mercurio  
Nestlé USA, Inc.  
800 N. Brand Blvd.  
GLENDALE, CA 91203-1244, U.S.A.

Dr. Leila Saldanha  
Kellogg Company  
One Kellogg Square  
Battle Creek, MI 49016, U.S.A.

Dr. Daniel Skrypec  
Kraft Foods, Inc.  
801 Waukegan Road, TC-1  
GLENVIEW, IL 60025, U.S.A.

Dr. Catherine St. Hilaire  
Hershey Foods Corporation  
1025 Reese Avenue  
P.O. Box 805  
Hershey, PA 17033-0805  
U.S.A.

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY  
FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Dr. A. Bronner  
(ISDI Secretary General)  
International Special Dietary  
Foods Industry  
194, rue de Rivoli  
F-75001 Paris, FRANCE

**INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL  
COMMITTEE (IGTC)**

Dr. Takeshi Kimura  
Scientific Advisor  
Ajinomoto Company Inc.  
Suite 416, 1120 Connecticut Ave. N.W  
Washington DC 20036, USA  
Tel. (202) 457-0284  
Fax. (202) 457-0107 Internet: [ajjws@intr.net](mailto:ajjws@intr.net)

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRÉTARIAT MIXTE FAO/OMS  
SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS**

Ms. Selma Doyran  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, ITALY  
Tel. +39-6-52255826  
Fax. +39-6-52254593  
Internet: [selma-doyran@fao.org](mailto:selma-doyran@fao.org)

Dr. Alan Randell  
Senior Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the  
United Nations  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy  
Tel. +39-6-5225-4390  
Fax. +39-6-5225-4593  
Internet: [alan.randell@fao.org](mailto:alan.randell@fao.org)

**CANADIAN SECRETARIAT/SECRÉTARIAT  
CANADIEN/SECRETARIADO CANADIENSE**

Mr. Ron B. Burke  
A/Director and Codex Contact Point for  
Canada  
Bureau of Food Regulatory,  
International and Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch, Health Canada  
Tunney's Pasture, Room 200, (0702C)  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 957-1748  
Fax. (613) 941-3537

Ms. Catherine Airth  
Senior Program Officer  
Bureau of Food Regulatory, International and  
Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch, Health Canada  
Tunney's Pasture, Room 200, (0702C)  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 957-0189/Fax. (613) 941-3537

Ms. Kathy Greiner  
Codex Coordinator for Agriculture  
and Agri-Food Canada  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
59 Camelot Drive  
Nepean, Ontario K1A 0Y9  
Tel. (613) 952-8000/Fax. (613) 990-3925

Mrs. Santina Scalzo  
Assistant to the Director (Codex Alimentarius)  
Bureau of Food Regulatory, International and  
Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Tunney's Pasture,  
Room 200, (0702C)  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Tel. (613) 957-1749  
Fax. (613) 941-3537

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES  
ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION**  
(Porté à l'étape 8 de la Procédure)<sup>1</sup>

Les allégations relatives à la nutrition devraient être compatibles avec la politique nationale en matière de nutrition et corroborer cette politique. Seules les allégations corroborant la politique nationale en matière de nutrition devraient être permises.

**1. CHAMPS D'APPLICATION**

- 1.1 Les présentes directives portent sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition dans l'étiquetage des denrées alimentaires.
- 1.2 Les présentes directives s'appliquent à toutes les denrées alimentaires pour lesquelles sont faites des allégations relatives à la nutrition, sans préjudice des dispositions particulières prévues dans le cadre des normes ou des directives Codex relatives aux aliments diététiques ou de régime et aux aliments destinés à des fins médicales spéciales.
- 1.3 Les présentes directives ont pour objet de compléter les Directives générales Codex sur les allégations et ne remplacent aucune des interdictions qui y figurent.

**2. DÉFINITIONS**

- 2.1 ***Allégation nutritionnelle***<sup>2</sup> s'entend de toute représentation qui indique, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire a des propriétés nutritionnelles particulières comprenant, mais sans s'y limiter, la valeur énergétique, la teneur en protéines, en matières grasses et en hydrates de carbone, de même que la teneur en vitamines et en sels minéraux. Ne constituent pas des allégations nutritionnelles :
  - a) la mention de substances dans la liste des ingrédients;

---

<sup>1</sup> Le Projet de directives générales a été porté à l'étape 8 de la Procédure sous réserve de la confirmation, par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, des renseignements dont il est fait état dans le tableau.

<sup>2</sup> Cette définition est identique à celle figurant dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rev. 1-1993).

- b) la mention d'éléments nutritifs en tant qu'éléments obligatoires de l'étiquetage nutritionnel;
- c) la déclaration quantitative ou qualitative de certains éléments nutritifs ou ingrédients sur l'étiquette, conformément aux lois et règlements d'un pays.

2.1.1 **Allégation relative à la teneur en éléments nutritifs** s'entend d'une allégation nutritionnelle qui décrit le niveau d'un élément nutritif contenu dans un aliment.

(Exemples :<sup>3</sup> «source de calcium»; «teneur élevée en fibres et faible en matières grasses»);

2.1.2 **Allégation comparative** est une allégation qui compare les teneurs en éléments nutritifs et/ou la valeur énergétique de deux ou plusieurs aliments.

(Exemples : «réduit en»; «moins que»; «moins élevé»; «augmenté»; «plus que»);

2.1.3 **Allégation nutritionnelle fonctionnelle** est une allégation nutritionnelle qui décrit le rôle physiologique de l'élément nutritif dans la croissance, le développement et les fonctions normales de l'organisme.

(Exemples : «Le calcium aide au développement d'une ossature et d'une dentition solides»;  
«Les protéines aident à la mise en place et à la réparation des tissus corporels»;  
«Le fer est un facteur de formation des globules rouges»;  
«La vitamine E protège les matières grasses des tissus corporels contre l'oxydation»;  
«Contient de l'acide folique : l'acide folique contribue à la croissance normale du fœtus».

### 3. **ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL**

Toute denrée alimentaire pour laquelle est faite une allégation relative à la nutrition devrait avoir un étiquetage conforme à la section 3 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

### 4. **ALLÉGATIONS NUTRITIONNELLES**

4.1 Les seules allégations nutritionnelles permises devraient être celles relatives à l'énergie, aux protéines, aux hydrates de carbone ainsi qu'aux matières grasses et à leurs constituants, aux fibres, au sodium et aux vitamines et sels minéraux pour lesquels une valeur nutritionnelle de référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

---

<sup>3</sup> Exemples inclus pour clarifier la définition.

## **5. ALLÉGATIONS RELATIVES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS**

- 5.1 Lorsqu'une allégation est faite relativement à la teneur en éléments nutritifs prévue dans le tableau des présentes directives ou une allégation synonyme, les conditions spécifiées dans le tableau à l'égard de cette allégation devraient s'appliquer.
- 5.2 Lorsqu'un aliment est naturellement à faible teneur ou exempt de l'élément nutritif qui fait l'objet de l'allégation, le terme décrivant la teneur de cet élément ne devrait pas précéder immédiatement le nom de l'aliment, mais être présenté sous la forme «un aliment à faible teneur (nom de l'élément nutritif)» ou «un aliment exempt de (nom de l'élément nutritif)».

## **6. ALLÉGATIONS COMPARATIVES**

Les allégations comparatives devraient être autorisées dans les conditions suivantes et être basées sur l'aliment tel que vendu, compte tenu des autres préparations nécessaires pour la consommation selon les modes d'emploi donnés sur l'étiquette :

- 6.1 Les aliments faisant l'objet de la comparaison devraient être des versions différentes du même aliment ou des aliments similaires. Les aliments ainsi comparés devraient être clairement identifiés.
- 6.2 La valeur de la différence dans la valeur énergétique ou la teneur en éléments nutritifs devrait être indiquée. Les informations suivantes devraient apparaître à proximité immédiate de l'allégation comparative :
- 6.2.1 La valeur de la différence liée à la même quantité, exprimé en pourcentage, fraction, ou valeur absolue. Les détails complets de la comparaison devraient être donnés.
- 6.2.2 L'identité de l'aliment auquel l'autre aliment est comparé. Celui-là devrait être décrit de manière à être facilement identifié par les consommateurs.
- 6.3 La comparaison devrait reposer sur une différence relative d'au moins 25 % en valeur énergétique ou teneur en éléments nutritifs, sauf en ce qui concerne les micronutriments où une différence de 10 % serait acceptable, entre les aliments comparés et une différence minimale absolue dans la valeur énergétique ou la teneur en éléments nutritifs équivalente à la quantité définie comme «faible teneur» ou «source» dans le tableau des présentes directives<sup>1</sup>.
- 6.4 L'usage du terme «allégé» devrait être asservi aux mêmes critères que ceux prévus pour le terme «réduit» et inclure une indication des caractéristiques qui rendent l'aliment «allégé».

## **7. ALLÉGATIONS NUTRITIONNELLES FONCTIONNELLES**

Les allégations ayant trait à la fonction d'un élément nutritif dans l'organisme devraient être autorisées dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- 7.1 Seuls les éléments nutritifs pour lesquels une valeur nutritionnelle de référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel ou les éléments nutritifs qui figurent dans les guides diététiques officiellement reconnus de l'autorité nationale compétente devraient faire l'objet d'une allégation nutritionnelle fonctionnelle;
- 7.2 L'aliment faisant l'objet de l'allégation devrait être une source importante de l'élément nutritif dans le régime alimentaire;
- 7.3 L'allégation ayant trait à la fonction de l'élément nutritif doit être reconnue par la communauté scientifique et appuyée en cela par les autorités compétentes;
- 7.4 L'allégation ne devrait impliquer ou contenir aucun énoncé indiquant que l'élément nutritif permettrait de guérir, de traiter ou de prévenir une maladie.

## **8. ALLÉGATIONS RELATIVES AUX GUIDES DIÉTÉTIQUES OU AUX RÉGIMES ÉQUILIBRÉS**

Les allégations ayant trait aux guides diététiques ou «régimes équilibrés» devraient être autorisées dans les conditions suivantes :

- 8.1 Ne devraient être utilisées que les allégations relatives au régime alimentaire incluses dans des guides diététiques reconnus par l'autorité officielle nationale concernée.
- 8.2 La flexibilité dans la formulation des allégations est acceptable, dans la mesure où les allégations restent fidèles au régime alimentaire présenté dans les guides diététiques.
- 8.3 Les allégations portant sur un «régime équilibré» ou tout terme synonyme sont considérées comme des allégations portant sur le régime alimentaire et incluses dans les guides diététiques et elles devraient correspondre à ceux-ci.
- 8.4 La description d'un aliment comme faisant partie d'un régime équilibré, d'un équilibre alimentaire sain, etc. ne devrait pas être fondée sur la prise en compte sélective d'un ou plusieurs aspects de l'aliment. Les aliments visés devraient satisfaire à certains critères minimaux applicables à d'autres éléments nutritifs importants et liés aux guides diététiques.
- 8.5 Les denrées alimentaires ne devraient pas être décrites comme «saines» ou être présentées de manière à impliquer qu'un aliment en lui-même et par lui-même peut conférer la santé.
- 8.6 Les denrées alimentaires peuvent être décrites comme faisant partie d'un «régime équilibré», sous réserve que l'étiquetage comporte une indication faisant la relation entre l'aliment et le régime alimentaire décrit dans les guides diététiques.

TABLEAU<sup>4</sup>

COMPOSANT	ALLÉGATION	CONDITIONS
<b>A. AU PLUS</b>		
Énergie	Faible	40 kcal (170 kJ) par 100 g (solides) ou 20 kcal (80 kJ) par 100 ml (liquides)
Graisses	Faible	3 g par 100 g (solides) 1,5 par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,15 g par 100 g/ml
Graisses saturées	Faible	1,5 g par 100 g (solides) 0,75 par 100 g (liquides) et 10 % d'énergie
Cholestérol	Faible	20 mg par 100 g (solides) 10 mg par 100 ml (liquides) 10 % d'énergie et moins que 1,5 g de saturés par 100 g (solides) 0,75 g de saturés par 100 g (liquides) et 10 % d'énergie
Sucres	Exempt	0,5 g par 100 g/ml
Sodium	Faible Très faible Exempt	120 mg par 100 g 40 mg par 100 g 5 mg par 100 g
<b>B. AU MOINS</b>		
Fibres	Source	[3 g par 100 g ou 1,5 g par 100 kcal]
	Élevée	[6 g par 100 g ou 3 g par 100 kcal]
Protéines	Source	[10 % de la VNR par 100 g (solides)] [5 % de la VNR par 100 ml (liquides)] [5 % de la VNR par 100 kcal]
	Élevée	[20 % de la VNR par 100 g (solides)] [10 % de la VNR par 100 ml (liquides)] [10 % de la VNR par 100 kcal]
Vitamines et sels minéraux	Source	[15 % de la VNR par 100 g (solides)] [7,5 % de la VNR par 100 g (liquides)] [ou 5 % de la VNR par 100 kcal]
	Élevée	[2 ou 3 fois les valeurs de la «source»]

<sup>4</sup> Sous réserve de confirmation par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

PROJET DE DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DU TERME  
"HALAL"  
(à l'étape 8 de la Procédure)<sup>1</sup>

La Commission du Codex Alimentarius admet qu'il peut exister de légères divergences d'opinion dans l'interprétation de la loi concernant les animaux dont la consommation est autorisée ou interdite et la méthode d'abattage, selon les différentes écoles de pensée islamiques. C'est pourquoi une marge d'interprétation est laissée aux autorités compétentes des pays importateurs dans l'application des présentes Directives générales. Toutefois, les certificats accordés par les autorités religieuses du pays exportateur devraient être acceptés en principe par le pays importateur, sauf lorsque ce dernier est en mesure de justifier d'autres conditions spécifiques.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1 Les présentes Directives recommandent les mesures à prendre en ce qui concerne l'emploi de la mention *halal* dans l'étiquetage des denrées alimentaires.
- 1.2 Elles s'appliquent à l'utilisation du terme *halal* et expressions équivalentes dans les mentions d'étiquetage, telles qu'elles sont définies dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, y compris labels, marques déposées et appellations commerciales.
- 1.3 Elles ont pour but de compléter la nouvelle version des Directives générales Codex sur les allégations, sans supprimer aucune des interdictions qui y figurent.

**2. DÉFINITION**

- 2.1 On entend par aliment *halal* tout aliment autorisé par la loi islamique, qui répond aux conditions ci-après :
  - 2.1.1 il ne doit ni constituer ni contenir quoi que ce soit jugé illégal conformément à la loi islamique;
  - 2.1.2 il ne doit pas avoir été préparé, transformé, transporté ou entreposé à l'aide d'instruments ou d'installations non conformes à la loi islamique;
  - 2.1.3 au cours de sa préparation, de sa transformation, de son transport ou de son entreposage, il ne doit pas avoir été en contact direct avec des aliments ne répondant pas aux dispositions des alinéas 2.1.1 et 2.1.2 ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Le Projet de directives a été porté à l'étape 8, sous réserve de l'avis du Comité exécutif sur la question de savoir si ces directives outrepassent le mandat de la Commission et dérogent aux déclarations de principes adoptées par celle-ci à sa 21<sup>e</sup> session concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et les autres facteurs à prendre en considération.

**2.2 Indépendamment de l'article 2.1 ci-dessus :**

**2.2.1 un aliment *halal* peut être préparé, transformé ou entreposé dans une section ou chaîne différente dans le même local servant à la préparation d'un aliment non *halal*, pourvu que des mesures appropriées soient prises pour prévenir tout contact entre les deux;**

**2.2.2 un aliment *halal* peut être préparé, transformé, transporté ou entreposé à l'aide d'installations qui ont déjà servi à la préparation, à la transformation, au transport ou à l'entreposage d'un aliment non *halal*, pourvu que des techniques appropriées de nettoyage, conformes à la loi islamique, aient été suivies.**

**3. CRITÈRES RÉGISSANT L'EMPLOI DU TERME *HALAL***

**3.1 ALIMENTS CONFORMES À LA LOI**

Le terme *halal* peut être appliqué aux aliments jugés conformes à la loi. Aux termes de la loi islamique, les aliments de toute origine sont autorisés sauf ceux qui proviennent des animaux et plantes ci-après et des produits qui en dérivent :

**3.1.1 Aliments d'origine animale**

- a) porcs et sangliers,
- b) chiens, serpents et singes,
- c) animaux carnivores munis de griffes et de crocs comme le lion, le tigre, l'ours, etc.,
- d) oiseaux de proie munis de serres comme les aigles, les vautours, etc.,
- e) ravageurs tels que rats, mille-pattes, scorpions, etc.,
- f) animaux qu'il est interdit de tuer en Islam, par exemple fourmis, abeilles et piverts,
- g) animaux jugés généralement répugnants tels que poux, mouches, vers de terre, etc.,
- h) animaux qui vivent aussi bien sur terre que dans l'eau tels que grenouilles, crocodiles, etc.,
- i) mulets et ânes domestiques,
- j) tous les animaux aquatiques venimeux et dangereux,
- k) tout autre animal abattu selon des méthodes non conformes à la loi islamique,
- l) sang;



### 3.1.2 Aliments d'origine végétale

Plantes toxiques et dangereuses sauf quand la toxine ou le danger peuvent être éliminés durant la transformation.

### 3.1.3 Boissons

- a) boissons alcoolisées,
- b) toutes sortes de boissons enivrantes et dangereuses;

### 3.1.4 Additifs alimentaires

Tous les additifs alimentaires obtenus à partir de ce qui est énuméré aux points 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3.

## 3.2 ABATTAGE

Tous les animaux terrestres dont la consommation est autorisée par la loi devraient être abattus conformément aux règles énoncées dans le Code d'usages Codex recommandé en matière d'hygiène pour les viandes fraîches<sup>2</sup> et aux dispositions ci-après :

- 3.2.1 la personne chargée de l'abattage doit être un musulman sain d'esprit et connaissant bien les méthodes d'abattage de l'Islam;
- 3.2.2 l'animal à abattre doit être autorisé par la loi islamique;
- 3.2.3 l'animal doit être vivant ou réputé vivant au moment de l'abattage;
- 3.2.4 l'invocation *Bismillah* (au nom d'Allah) doit être prononcée immédiatement avant l'abattage de chaque animal;
- 3.2.5 l'instrument utilisé doit être tranchant et doit rester enfoncé dans l'animal pendant l'abattage;
- 3.2.6 l'abattage doit consister à couper la trachée, l'oesophage et les principales artères et veines situées dans la région du cou.

## 3.3 PRÉPARATION, TRANSFORMATION, EMBALLAGE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

Tous les aliments doivent être préparés, transformés, emballés, transportés et entreposés selon des modalités conformes aux sections 2.1 et 2.2 ci-dessus, aux Principes généraux du Codex en matière d'hygiène alimentaire ainsi qu'aux autres Normes Codex pertinentes.

---

<sup>2</sup> CAC/RCP 11, Rev. 1-1993.

#### **4. DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE SUPPLÉMENTAIRES**

- 4.1** Quand une allégation est faite qu'un aliment est *halal*, le mot *halal* ou tout terme équivalent doit figurer sur l'étiquette.
  
- 4.2** Conformément au texte révisé des Directives générales du Codex sur les allégations, la mention *halal* ne doit pas être utilisée d'une façon telle qu'elle pourrait susciter des doutes sur la sécurité d'emploi d'un tel aliment ou donner à entendre que les aliments *halal* ont une valeur nutritionnelle supérieure ou sont meilleurs pour la santé que d'autres aliments.

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS À LA NORME GÉNÉRALE CODEX  
POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES<sup>3</sup>  
(à l'étape 3 de la Procédure)**

**Section 4.2.1.3**

Lorsqu'un ingrédient est lui-même constitué de deux ou plusieurs ingrédients, cet ingrédient composé peut-être déclaré comme tel dans liste des ingrédients, à condition d'être immédiatement suivi d'une liste entre parenthèses de ses propres ingrédients énumérés dans l'ordre décroissant de leur proportion (m/m). Quand un ingrédient composé (pour lequel un nom a été établi dans une norme Codex ou dans la législation nationale) entre pour moins de [5 %] dans la composition du produit, il est inutile de déclarer les ingrédients dont il est constitué, à moins qu'il ne s'agisse d'additifs alimentaires qui remplissent une fonction technologique dans le produit fini ou d'ingrédients reconnus comme causant des réactions d'allergie ou d'intolérance.

Les aliments et ingrédients suivants sont reconnus comme causant une hypersensibilité et doivent toujours être déclarés comme tels :

Céréales contenant du gluten, c'est-à-dire, blé, seigle, orge, avoine, épeautre ou leurs espèces hybridées et produits de ceux-ci;

Crustacés et produits de ceux-ci;

Oeufs et ovoproduits;

Poissons et produits de la pêche;

Arachides, soja et produits de ceux-ci;

Lait et produits laitiers (y compris le lactose);

Fruits à coque et produits de noix; et

Sulfites en concentrations d'au moins 10 mg/kg.

**Section 4.2.2.1**

À l'exception des ingrédients énumérés dans la section 4.2.1.3, et à moins que le nom d'une catégorie soit plus informatif, les noms de catégorie suivants peuvent être utilisés... etc. (le reste sans changement).

---

<sup>3</sup> Les additions proposées sont soulignées.

#### **Section 4.2.3.2**

**Les additifs alimentaires transférés dans les aliments à des niveaux inférieurs à ceux requis pour exercer une fonction technologique, de même que les auxiliaires technologiques, n'ont pas besoin d'être déclarés dans la liste des ingrédients. Cette exemption ne s'applique pas aux additifs alimentaires et aux auxiliaires technologiques énumérés dans la section 4.2.1.3.**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME POUR LES BATONNETS, LES PORTIONS ET  
LES FILETS DE POISSON SURGELES (PANES OU ENROBES DE PATE A FRIRE)  
(A l'étape 3 de la procédure accélérée)**

**6. ETIQUETAGE**

Outre les Sections 2, 3, 7 et 8 de la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985), les dispositions spécifiques ci-après sont applicables:

**6.1 Nom du produit**

6.1.1 La désignation du produit qui doit figurer sur l'étiquette est: "bâtonnets de poisson", "portions de poisson" ou "filets de poisson" "panés" et/ou "enrobés de pâte à frire", selon le cas, ou d'autres appellations spécifiques utilisées conformément à la législation et aux coutumes du pays dans lequel le produit est vendu et d'une façon qui ne risque pas d'induire le consommateur en erreur.

6.1.2 L'étiquette doit faire mention de l'espèce ou du mélange d'espèces.

6.1.3 La proportion de poisson doit être déclarée sur l'étiquette.

6.1.4 Doit figurer également sur l'étiquette, selon l'usage dans le pays où l'aliment est vendu, "surgelé" ou "congelé" pour décrire un produit soumis aux méthodes de congélation définies dans l'alinéa 2.2.

6.1.5 L'étiquette doit indiquer si le produit est préparé à partir de chair de poisson hachée, de filets de poisson ou d'un mélange des deux, selon la législation et les coutumes du pays dans lequel l'aliment est vendu et d'une façon qui ne risque pas d'induire en erreur le consommateur.

6.1.6 L'étiquette doit indiquer que le produit doit être conservé pendant le transport, le stockage et la distribution dans des conditions telles que sa qualité ne soit pas altérée.